

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 20 FÉVRIER 2017

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 20 février 2017 à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour soumettre le projet de règlement n° 1275-252 à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

### Présences :

Les conseillers M<sup>me</sup> Céline Chartier, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Rénald Gabriele, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

### Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

En début d'assemblée, le maire mentionne que le Conseil a adopté le 6 février 2017 le projet de règlement n° 1275-252. Il explique ensuite aux personnes présentes la nature de ce projet de règlement.

### **Projet de règlement n° 1275-252 intitulé :**

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'autoriser des bâtiments de plus petite superficie de plancher dans la zone C3-124 et d'autoriser certains types de matériaux de revêtement extérieur dans les zones C3-123, C3-124, C3-126, C3-127, C3-218, C3-219, C3-226, C3-242, C3-263, C3-301, C3-302, C3-353, C3-356, C3-357, C3-1000 et C3-1001 ».

Ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- spécifier, par zone, la superficie des constructions au sol (art. 113, par. 5).

Dans le cas d'un règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

### Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

### Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

### Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données par le maire, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur ledit projet de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 03.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Jean St-Antoine, avocat  
Greffier